Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 24 janvier 2008 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et modifiant l'arrêté du 2 mars 2005 modifié fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation

NOR: SJSS0802045A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-7, L. 165-1 à L. 165-7;

Vu le code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation 2007-21 du conseil de l'hospitalisation en date du 11 décembre 2007,

Arrêtent:

Art. 1er. - Les codes suivants sont ajoutés à l'annexe 1 de l'arrêté du 2 mars 2005 susvisé :

RÉFÉRENCE DANS LA LPP	CODES	LIBELLÉ
Titre III, chapitre 1er, section 1, sous-section 2.	3121260, 3133931, 3147784, 3154761, 3145816, 3186809, 3179991, 3110999, 3118021, 3147809.	Implants vasculaires.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 2008.

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur du financement du système de soins, J.-P. VINQUANT Le sous-directeur des affaires financières, P. OLIVIER

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-directeur du financement du système de soins,
J.-P. VINOUANT